

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-61

DÉCISION DU MAIRE



En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

**BAIL DE LOCATION
POUR UNE PLACE DE PARKING DANS LE HANGAR N° 2
DE L'AÉRODROME DE LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5, L.2122-23 et L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-111 du Conseil Municipal du 7 octobre 2015 relatif à l'actualisation des tarifs régie recettes de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières,
Vu la délibération n° 2019-132 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, relatif à la modification des tarifs des prestations délivrées par le service public de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande formulée par M. Maxime MANETTA, domicilié 10 avenue de la grande plage – Résidence les Argonautes B61 au Barcarès (66420), pour la location d'une place de parking dans un hangar de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières, pour y stationner un avion de type Quercy,

Considérant que le dossier déposé par M. Maxime MANETTA contient toutes les pièces justificatives nécessaires,
Considérant qu'une place de parking dans le hangar n° 2 de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières est disponible,
Considérant qu'un avis favorable à la demande de M. Maxime MANETTA a été émis par la Ville de Lézignan-Corbières, il convient de procéder à la formalisation d'un bail de location,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer à M. Maxime MANETTA une place de parking dans le hangar n° 2 de l'aérodrome de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 2 :

De signer avec M. Maxime MANETTA un bail de location d'une place de parking dans le hangar n° 2 de l'aérodrome pour y stationner un avion de type Quercy, à partir du 1er décembre 2023 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois avant la date d'échéance, moyennant un loyer mensuel de 140,00 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 14/12/23
Et de la publication électronique le 14/12/23

Le Maire,
Gérard FORCADA